

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

À ENVIRONNEMENT CANADA

Comment procéder à une
évaluation environnementale
stratégique d'une proposition de
politique, de plan et de
programme

PRÉPARÉ PAR :

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES PROGRAMMES NATIONAUX
ENVIRONNEMENT CANADA

Le 4 février, 2000



INFORMATION CONCERNANT CE MANUEL

OBJET DU PRÉSENT MANUEL

Le manuel est axé sur le deuxième volet du processus fédéral de l'évaluation environnementale (EE), à savoir l'évaluation environnementale stratégique. L'évaluation environnementale stratégique (EES) a pour but d'améliorer la prise de décisions en tenant compte de ce qui suit :

1. les effets favorables et néfastes sur l'environnement d'une politique, d'un plan ou d'un programme;
2. les moyens d'accroître les effets favorables et de réduire ou d'éviter les effets néfastes.

LE MANUEL EXPLIQUE :

- ce qu'il **faut** faire;
- **pourquoi** l'évaluation environnementale s'avère nécessaire;
- **qui** devrait y participer;
- **quand** faut-il réaliser cette évaluation;
- **comment** la réaliser;
- **où** obtenir de l'aide.

Le processus décrit dans les pages qui suivent peut vous aider à mieux faire votre travail tout en aidant le ministère à remplir son mandat et à communiquer ses messages prioritaires. En voici les avantages :

- réduire les coûts environnementaux tout en protégeant la santé et le bien-être des personnes;
- s'attaquer aux effets environnementaux cumulatifs de nombreuses propositions individuelles;
- accroître l'efficacité (et probablement économiser de l'argent) en réduisant le besoin de recourir plus tard à des mesures correctrices.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EST UN PROCESSUS UTILE QUI S'APPLIQUE À TOUS LES NIVEAUX DÉCISIONNELS

L'EE consiste en un processus permettant de déterminer les conséquences environnementales de nos actes avant de prendre des décisions irrévocables. Elle vise généralement les projets, mais elle s'applique tout aussi bien à d'autres niveaux décisionnels.

AU CANADA, LE PROCESSUS FÉDÉRAL D'EE COMPORTE DEUX VOLETS :

1. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* régit l'EE de projet (la loi fait actuellement l'objet d'un examen quinquennal obligatoire).
2. La Directive du Cabinet relative à l'EES de propositions de politique, de plan et de programme.

Nota : Dans le présent document, l'évaluation environnementale stratégique est souvent appelée EES.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	
QUE FAUT-IL FAIRE?	1
PARTIE 2	
POURQUOI PROCÉDER À UNE EES?	3
PARTIE 3	
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
PARTIE 4	
DÉTERMINER S'IL FAUT RÉALISER UNE EES	9
PARTIE 5	
COMMENT RÉALISER L'EES?	11
ÉTAPE 1 : Définir la méthode d'étude	13
ÉTAPE 2 : Cerner les options liées à la politique, au plan ou au programme	15
ÉTAPE 3 : Relever les effets environnementaux probables de chaque option viable	16
ÉTAPE 4 : Déterminer ce qui peut être fait pour atténuer (réduire ou éliminer) les effets néfastes et accroître les effets favorables	18
ÉTAPE 5 : Cerner tous les éventuels effets environnementaux qui pourraient persister après l'étape d'atténuation	18
ÉTAPE 6 : Documenter les résultats de l'analyse	19
SUIVI POST-ÉVALUATION	20
PARTIE 6	
OÙ OBTENIR DE L'AIDE	21
PARTIE 7	23
Annexe 1 : Définitions	23
Annexe 2 : Comment appliquer l'EES à une proposition de politique, de plan ou de programme	24
Annexe 3 : Conséquences environnementales de différents types de politiques, de plans et de programmes	28
Annexe 4 : Fiches d'analyse de l'EES	29
Annexe 5 : Questionnaire de suivi - EES	38
FICHES D'ANALYSE PLEINE LONGUEUR	39

PARTIE 1

QUE FAUT-IL FAIRE?

Satisfaire aux exigences touchant l'évaluation environnementale de propositions de politique, de plan et de programme

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un processus systématique et complet d'évaluation des effets environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme et des solutions de remplacement envisageables. Elle vise à améliorer la prise de décision en fournissant aux gestionnaires, aux ministres et au Cabinet les renseignements suivants :

1. **les effets favorables et néfastes sur l'environnement d'une politique, d'un plan ou d'un programme;**
2. **les moyens d'accroître les effets favorables et de réduire ou d'éviter les effets néfastes.**

En 1990, le Cabinet a publié une directive selon laquelle les ministères doivent tenir compte de l'environnement dans leurs décisions stratégiques. Il a modifié cette directive en 1999 pour renforcer le rôle de l'EES en clarifiant les obligations des ministères et organismes ainsi qu'en associant l'évaluation environnementale à la mise en œuvre des stratégies de développement durable. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale vient de publier des lignes directrices sur l'application de la directive, lesquelles reposent sur les principes suivants :

- **Intégration rapide** : Prendre en considération les effets environnementaux dès l'étape de la conception ou de la planification de la proposition.
- **Analyse des solutions de remplacement** : Évaluer et comparer différentes options concernant la politique, le plan ou le programme.
- **Souplesse** : Les ministères sont encouragés à adapter et à peaufiner leurs méthodes d'analyse et outils de prise de décisions selon les circonstances.
- **Auto-évaluation** : Les ministères définissent leurs méthodes d'EES, réalisent les EES et rendent compte de leurs résultats.
- **Niveau d'analyse approprié** : la portée de l'analyse des effets environnementaux potentiels doit être à la mesure de l'étendue des effets anticipés.
- **Responsabilité**
- **Utilisation des mécanismes existants**



Les exigences de la nouvelle directive sont résumées à la page 4

L'annexe 2 explique clairement au personnel d'Environnement Canada quand et comment appliquer le processus d'EES au sein du ministère.

L'EES VIENT COMPLÉTER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE) DE PROJET

L'EES précède et complète l'évaluation environnementale de projet particulier réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Depuis quelques années, il est de plus en plus évident que de nombreux principes de l'EE de projet peuvent également s'appliquer à l'EES de propositions de politique, de plan et de programme. Le fait de tenir compte de facteurs environnementaux à ce niveau décisionnel élevé peut se traduire par l'établissement de propositions axées davantage sur la durabilité de l'environnement et de projets dotés de caractéristiques environnementales améliorées.

L'EES ne doit pas être isolée

L'EES doit faire partie d'une analyse complète, comprenant des considérations socio-économiques, politiques et techniques pour que la politique proposée soit validée. L'EES sert à faire converger vers un but obtenant l'aval de tous, des expertises variées au sein et à l'extérieur de la direction, du service ou du ministère à l'origine de l'initiative. Le premier objectif est d'améliorer la prise de décision pour les politiques et les programmes.

Aux étapes de la planification et de la conception de l'EES, il faut prendre en considération des caractéristiques uniques qui diffèrent de celles de l'EE de projet. Cette dernière implique généralement une analyse détaillée des effets propres à un projet, tandis que l'EES s'intéresse davantage à l'analyse des répercussions environnementales générales. Compte tenu de sa portée élargie et de son niveau décisionnel élevé, l'EES permet d'assurer la planification à long terme et d'apaiser les préoccupations environnementales régionales. Elle peut donc faciliter le règlement de différends qui ne peuvent être arrangés au niveau de projet. De la même façon, l'EES peut contribuer à l'atténuation des effets cumulatifs de nombreux projets.

En pratique, **l'EE devrait débiter dès l'étape de la planification stratégique puis se préciser graduellement de façon à influencer sur les décisions subséquentes.** Elle devient alors un outil essentiel à toutes les étapes de la prise de décisions.

Le plus tôt possible dans l'élaboration d'une proposition, l'analyste devrait effectuer une étude identifiant les résultats possibles de celle-ci et leurs effets sur les composantes de l'environnement. Lorsqu'on détermine qu'il peut y avoir effet sur l'environnement, négatif ou bénéfique, ou lorsque ces effets sont inconnus, il sera nécessaire de procéder à de plus amples analyses.

PROCESSUS SOUPLE

Tout processus destiné à définir et à analyser les éventuels effets environnementaux d'une politique d'un plan ou d'un programme doit être souple. Il en est ainsi parce que les incidences des propositions varient grandement, certaines relevant de la pure spéculation, d'autres étant parfaitement quantifiables. Selon la nature de la politique du plan ou du programme, ainsi que de la probabilité des effets environnementaux, l'EES peut être brève et non technique, ou encore détaillée et dotée d'outils analytiques perfectionnés. Seule condition essentielle, elle doit favoriser la prise de décisions éclairées et écologiquement rationnelles. Par conséquent, le présent manuel n'impose pas de méthodes d'EES particulières, mais décrit plutôt les exigences fondamentales du processus d'EES et propose des façons de structurer et de documenter l'analyse.

Toutefois, **le processus d'EES comporte toujours six étapes fondamentales:**

1. Définir la méthode d'étude.
2. Cerner les options liées à la politique, au plan ou au programme.
3. Relever les effets environnementaux probables de chaque option viable.
4. Déterminer ce qui peut être fait pour atténuer les effets néfastes et pour accroître les effets favorables.
5. Cerner tous les éventuels effets environnementaux qui pourraient persister après l'étape d'atténuation.
6. Documenter les résultats de l'analyse.

PARTIE 2

POURQUOI PROCÉDER À UNE EES?



Raisons valables pour réaliser une évaluation environnementale stratégique

Environnement Canada est unique parmi les ministères fédéraux parce que **toutes** ses activités visent à protéger et à améliorer l'environnement du Canada. **L'EES constitue une façon efficace et logique d'accroître les avantages pour l'environnement, tout en réduisant au minimum les coûts environnementaux.**

L'expérience acquise grâce aux évaluations de projet contribue à la transparence du processus d'EE, mais elle crée aussi une demande pour l'élaboration d'un processus similaire applicable aux politiques et aux programmes. En fait, de nombreux gouvernements et décideurs canadiens estiment que les avantages globaux de l'évaluation environnementale sont beaucoup plus importants à l'étape de la proposition stratégique qu'à l'étape du projet.

POURQUOI SOUMETTRE LES POLITIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT À L'EES?

Même les politiques et les programmes respectueux de l'environnement peuvent avoir des incidences imprévues sur l'environnement. L'EES permet de cerner et de minimiser ces incidences ainsi que de maximiser les avantages environnementaux.

De plus, l'EES peut relever les éléments favorables d'une proposition. À titre d'exemple, le rapport sur l'évaluation environnementale de la Stratégie canadienne de la biodiversité conclut ce qui suit : « (...) la Stratégie ne devrait pas avoir de répercussions environnementales néfastes non atténuables. En fait, ses éventuels effets sur l'environnement devraient être, dans l'ensemble, largement favorables. Il importe que le forum de décision soit informé des avantages environnementaux universels de cette proposition (...) ».

Environnement Canada, 1995

***L'EES PEUT AIDER
À MAXIMISER LES
BÉNÉFICES
ENVIRONNEMENTAUX!***

Il est souvent difficile de prévoir les incidences environnementales ultimes d'une politique, d'un plan ou d'un programme, mais il est indispensable de faire le lien. Étant donné que la formulation de politique intervient au début du processus de planification ministériel, **l'EES offre la première**

possibilité, et souvent la meilleure, de modifier les pratiques potentiellement dommageables. Comme l'EE tient compte aussi bien des effets favorables que des effets néfastes sur l'environnement, elle peut plaider en faveur d'une politique proposée en montrant clairement ses avantages.

L'EES APPUIE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« ...l'habileté de choisir des voies politiques durables requiert de considérer la dimension écologique au même titre que les dimensions économique, commerciale, énergétique, agricole, industrielle et les autres dimensions dans le même ordre du jour et dans les mêmes institutions nationales et internationales. Ceci est le défi institutionnel le plus important des années 1990. »

Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987

RESPECT DES OBLIGATIONS

Quelles sont nos principales obligations pour nous conformer à la politique fédérale? Il faut tenir compte de cinq éléments :

- l'engagement du gouvernement fédéral en faveur du développement durable;
- la Directive du Cabinet concernant l'EES;
- les obligations liées à l'étude d'impact de la réglementation;
- les propres engagements d'Environnement Canada de proposer des politiques, des plans et des programmes respectueux de l'environnement;
- certains engagements internationaux.

L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le gouvernement fédéral s'est engagé fermement à intégrer les principes du développement durable à ses politiques, plans et programmes. Il a renforcé cet engagement par les récentes modifications apportées à la *Loi du vérificateur général* qui obligent chaque ministère fédéral à se doter d'une stratégie de développement durable. En vertu de la loi, le Commissaire à l'environnement et au développement durable tiendra les ministères responsables de l'écologilisation de leurs politiques, plans et programmes et il examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies.

L'EES est un outil important qui aide Environnement Canada à respecter ses nouvelles obligations juridiques. Elle propose une approche graduelle pour la pondération et l'intégration de facteurs environnementaux et économiques qui garantit la préservation des ressources pour les générations actuelles et futures.

DIRECTIVE DU CABINET CONCERNANT L'EES

Selon la Directive du Cabinet, il faut procéder à une EES de toute proposition soumise à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet et dont la mise en œuvre pourrait avoir d'importants effets sur l'environnement, qu'ils soient favorables ou néfastes. Cette directive stipule également qu'une EES peut être déclenchée si celle-ci peut faciliter l'atteinte d'objectifs de développement durable ou si le public manifeste d'importantes inquiétudes quant aux conséquences d'une proposition sur l'environnement.

OBLIGATIONS LIÉES À L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

L'EES s'intègre aussi aux obligations liées à l'étude d'impact de projet de règlement fédéral. En vertu de la politique de réglementation en vigueur, les ministères et les organismes fédéraux doivent préciser les conséquences et les risques pour l'environnement dans l'analyse avantages-coûts d'un règlement proposé. Quand le règlement porte sur des risques pour la santé, la société, l'économie ou l'environnement, l'analyse doit prouver qu'il cible les secteurs où son utilité sera optimale.

ENGAGEMENTS D'ENVIRONNEMENT CANADA

Par le truchement de ses secteurs d'activités, Environnement Canada cherche à concilier intérêts environnementaux et intérêts économiques, à éliminer les obstacles à la prise de mesure écologiquement responsable ainsi qu'à aider tous les secteurs de la société à respecter leurs valeurs et leurs responsabilités en matière d'environnement. Dans sa stratégie de développement durable, le ministère présente également l'EES comme « un processus qui permet d'intégrer les facteurs environnementaux, économiques et sociaux à la prise de décisions ».

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

L'EES constitue un élément important de nos obligations liées à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, dont le paragraphe 14b) exige des signataires qu'ils prennent les mesures voulues pour tenir dûment compte des conséquences environnementales des politiques, des plans et des programmes qui pourraient avoir des effets néfastes sur la biodiversité.

Par ailleurs, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière prévoit des protocoles permettant aux autorités gouvernementales voisines de participer à l'évaluation des projets de leurs voisins, quand il existe des risques d'effets transfrontaliers. Le Canada, qui a participé aux discussions de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU), a signé cette convention.

OBTENIR DES AVANTAGES ADDITIONNELS

L'EES n'est pas uniquement une autre obligation; **elle peut vous aider à mieux faire votre travail** tout en aidant le ministère à remplir son mandat. Les évaluations environnementales stratégiques :

- réduisent les coûts environnementaux tout en protégeant la santé et le bien-être des personnes;
- s'attaquent aux effets cumulatifs sur l'environnement de nombreuses propositions distinctes;
- aident à simplifier le processus prescrit par la LCEE en éliminant le besoin de prendre des mesures correctrices à l'étape du projet;
- améliorent l'efficacité (et font économiser de l'argent) en réduisant le besoin d'appliquer des mesures correctrices au niveau du projet;
- font économiser temps et argent en attirant l'attention sur les responsabilités éventuelles en cas d'opérations de dépollution et d'autres événements imprévus;
- évitent les retards quand la haute direction demande une analyse environnementale avant d'approuver la politique;
- accélèrent l'approbation des propositions en indiquant les effets environnementaux favorables;
- démontrent la crédibilité du ministère;
- constituent des exemples pour les autres ministères conformément à son mandat, EC se fait le champion de l'environnement et de l'EE.

Il arrive parfois que l'analyse environnementale stratégique ait déjà été réalisée. Dans un tel cas, l'EES ne représente pas un fardeau administratif, mais exige simplement la consignation des résultats. Cependant, l'analyse doit être effectuée systématiquement pour trois raisons :

- Certaines surprises sont probables; une politique, un plan ou un programme mettant l'accent sur un aspect de l'environnement peut influencer sur d'autres secteurs, ce qui peut entraîner des conséquences non intentionnelles.
- Il faut démontrer l'application systématique du processus.
- Il est parfois possible d'accroître certains avantages environnementaux.

L'EES PERMET DE RATIONALISER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PROJET

Une EES du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) (Lavalin Environnement, 1991) illustre comment une analyse de haut niveau des politiques et des programmes peut fournir les assises et le contexte pour des évaluations de plus bas niveau. L'EES a également permis de limiter la portée d'EE pour des projets individuels découlant du PNAGS. Les conclusions et les constatations de l'EES ont été conçues pour alimenter les évaluations de plus bas niveau, éliminant ainsi la nécessité de procéder à des évaluations d'alternatives ou d'objectifs généraux au niveau des projets.

L'EES peut faire économiser de l'argent

L'EES du plan d'aménagement du territoire dans la région Monadnock, au New Hampshire, a permis de trouver des solutions de rechange écologiques aux politiques d'aménagement traditionnelles. L'étude a montré comment composer avec la croissance du secteur forestier et l'expansion urbaine tout en assurant la protection de l'environnement de la région. Les projets de développement initialement prévus auraient eu de graves répercussions sur la qualité de l'environnement, les valeurs récréatives et la beauté du paysage, les caractéristiques qui rendent justement la région si attrayante. L'EES a aussi permis d'établir une stratégie de rechange consistant entre autres à modifier les lignes directrices en matière de planification et d'aménagement, ce qui s'est traduit par d'importantes économies d'argent ainsi que l'application du même programme aux activités d'aménagement et d'exploitation forestière.

D.M. Johnston, Département d'architecture paysagiste, Université Harvard

PARTIE 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS?



Il incombe à **tous les ministres** d'évaluer en termes environnementaux les propositions de politique, de plan et de programme. Selon ses objectifs et ses politiques de développement durable, chaque ministre doit s'assurer que les évaluations de politiques, de plans et de programmes pertinents sont faites comme il convient, et qu'elles tiennent compte de la façon dont les projets peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs liés à l'environnement et au développement durable.

Le ministre de l'Environnement joue un rôle directeur dans l'établissement du cadre de gestion de l'environnement du Canada et la promotion de l'EES des propositions de politique, de plan et de programme. Il doit également conseiller les autres ministres sur les éventuels effets environnementaux de propositions avant la décision du Cabinet ainsi que sur les mesures qui conviennent pour l'environnement. Il ne s'agit pas d'exercer un veto ni de donner une approbation.

Les **hauts fonctionnaires fédéraux** qui sont à l'origine d'une proposition de politique, de plan ou de programme à soumettre à l'examen de ministres doivent s'assurer que, le cas échéant, une évaluation des effets environnementaux a bien été faite. Il s'agit ici de veiller à ce que la haute direction ou les ministres qui approuvent les projets de politique, soient correctement informés.

Environnement Canada aide le ministre en consultant d'autres ministères et organismes ainsi qu'en fournissant une analyse politique, technique et scientifique et des conseils sur le développement durable de même que sur les éventuels effets environnementaux de propositions de politique, de plan ou de programme.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fera la promotion de l'application de l'évaluation environnementale aux propositions de politique, de plan ou de programme du gouvernement fédéral.

Le **commissaire à l'environnement et au développement durable** devra superviser les efforts du gouvernement pour protéger l'environnement et promouvoir le développement durable.

Le public peut également participer. Les préoccupations des intervenants constituent un facteur important de toute évaluation environnementale, et la Directive du Cabinet (1999) préconise l'information et la consultation du public dans le cadre d'une EES.

Voir l'annexe 2 pour obtenir des conseils sur la façon de déterminer le besoin d'effectuer une EES et de définir le niveau de détails requis.

Le fait de diffuser des renseignements préliminaires aide souvent le public à comprendre les ramifications de la proposition et à contribuer de façon plus constructive. Si le caractère confidentiel de certains aspects de l'élaboration de politique peut empêcher une consultation complète du public, tout effort destiné à comprendre les préoccupations des intervenants améliorera la qualité et la crédibilité de l'EES et de la politique elle-même. Il importe donc de faire tout ce qui est possible dans les limites imposées. Il faut documenter toutes les consultations afin de bien montrer que les préoccupations des parties intéressées ont été prises en considération. Les façons de faire participer le public sont diverses et peuvent être adaptées aux circonstances (voir encadré ci-dessous).

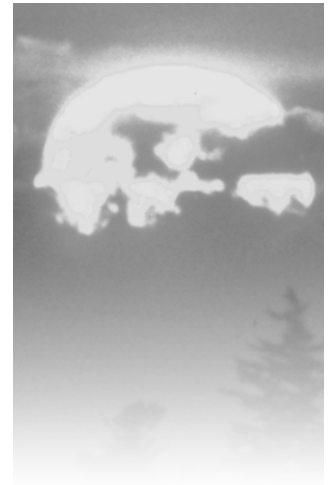
TECHNIQUES DE CONSULTATION DES INTERVENANTS

Les responsables d'EES devraient définir dès le départ les meilleurs moyens de tenir compte des inquiétudes du public. Les réunions publiques ou les tables rondes officielles ne sont pas toujours utiles dans le cas des EES. Il existe toutefois d'autres façons de sonder l'opinion des intervenants, entre autres :

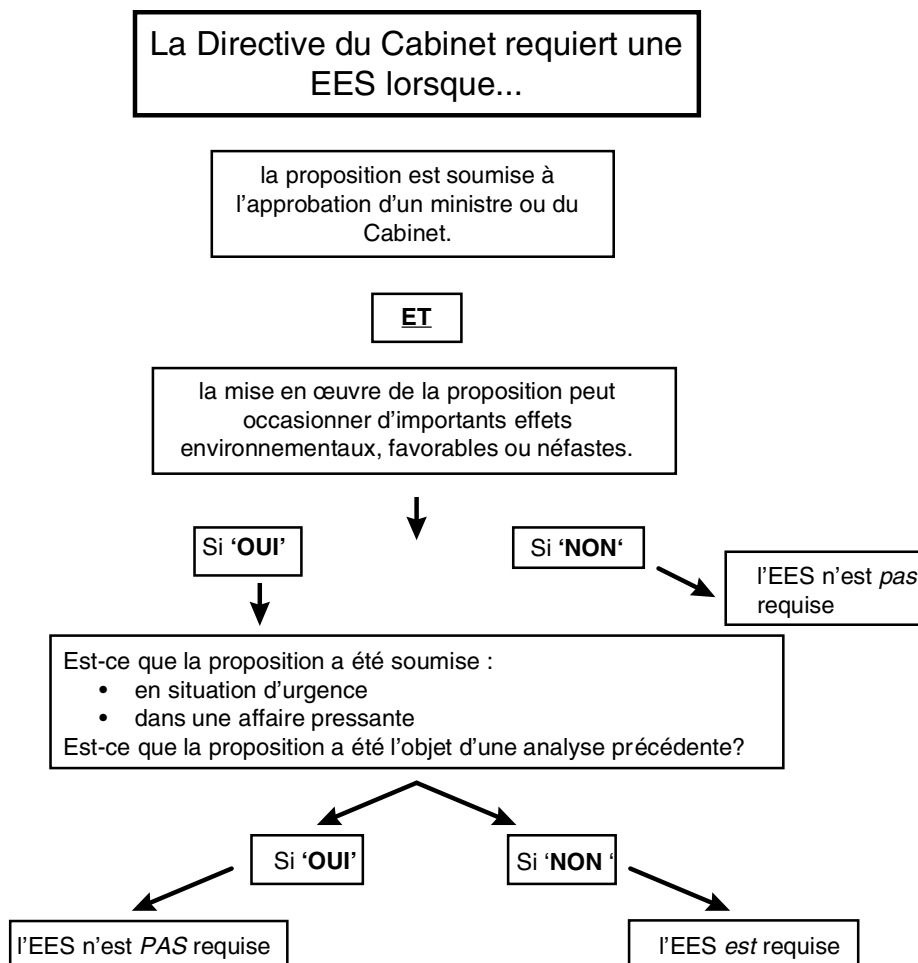
- les consultations publiques ou les réunions de comités parlementaires axées sur l'étude de la politique et du programme dans son ensemble (celles-ci sont plus fréquentes que les consultations spéciales sur l'EES elle-même; l'essentiel est de faire en sorte que les enjeux environnementaux sont abordés dans le programme de consultation élargi);
- les comités d'intervenants, les groupes consultatifs et les réseaux de consultation en place;
- les examens interministériels et les consultations de ministères experts;
- les consultations avec des experts de l'extérieur, des professeurs d'université, des fonctionnaires provinciaux ou des groupes d'intérêts;
- l'élaboration d'un document d'EES distinct à des fins d'examen public (comme cela se fait couramment pour l'EE de projet).

PARTIE 4

DÉTERMINER S'IL FAUT RÉALISER UNE EES



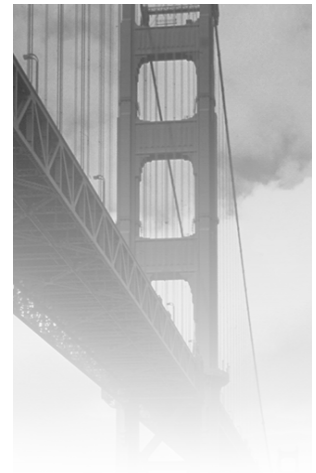
L'EES devrait démarrer dès le début du processus d'élaboration de la politique et se poursuivre jusqu'à la prise de décision finale. L'objectif est de penser en fonction de l'environnement dès les premières étapes ainsi que de tenir compte des coûts et des avantages environnementaux à chaque étape.



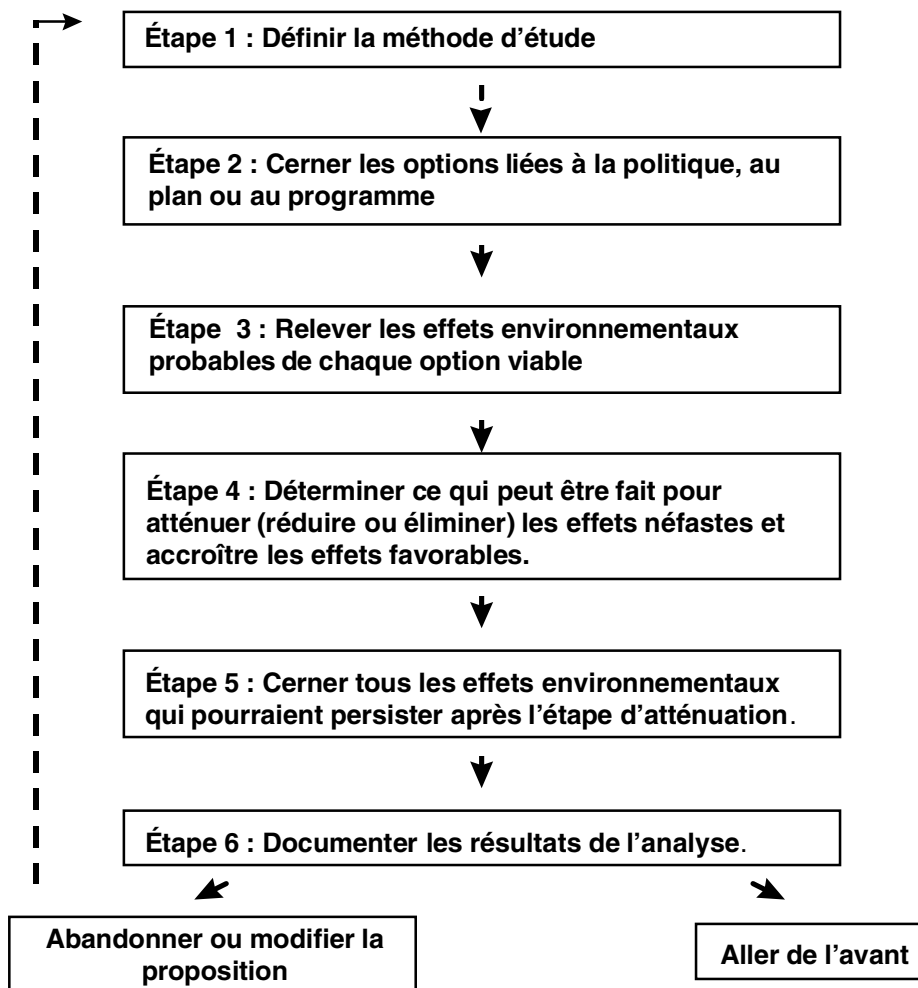
PARTIE 5

COMMENT RÉALISER L'EES?

L'EES est optimale lorsqu'on préconise une approche itérative en six étapes pour étudier les diverses options. Établie conjointement avec la proposition, chaque étape permet de réduire le nombre d'options retenues en vue de cerner le plan d'action le plus réalisable et le plus écologiquement rationnel. Les avantages et les inconvénients de chaque option sont ainsi dûment pris en considération. **Nota :** À Environnement Canada, l'analyse des options fait partie intégrante du processus d'élaboration de politique.



6 étapes pour compléter une EES



Si l'étude n'identifie *pas* de possibles considérations environnementales importantes, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse.

**VOIR PAGE 13 POUR
UNE INFORMATION
PLUS DÉTAILLÉE SUR
LES ÉTAPES!!!**

L'EES n'est donc pas conçue comme un processus distinct, mais plutôt comme un ensemble de principes ou d'éléments à considérer dans l'élaboration de politique, de plan ou de programme.

L'annexe 3 décrit les types de propositions de politique, de plan et de programme qui peuvent avoir des conséquences sur l'environnement.

Comme le processus peut demander beaucoup de temps, il faut en prévoir suffisamment pour pouvoir mener à bien l'analyse environnementale voulue. Le temps consacré à cette analyse est toutefois un bon investissement. Les solutions privilégiées à la fin ne sont pas toujours celles qui semblaient les meilleures au début, et leurs effets ne sont pas toujours clairs. **L'essentiel est d'adapter l'évaluation environnementale à la proposition de politique, de plan ou de programme.** Le calendrier et les détails nécessaires dépendront de la nature et de l'ampleur de la politique, du plan ou du programme. La même situation s'applique à l'évaluation environnementale de projet, où le degré d'effort est fonction de la nature et de l'ampleur du projet en question.

SOUVENEZ-VOUS!!!

Il importe de reconnaître que, durant le processus d'évaluation, l'exécution de certaines étapes peut nécessiter le réexamen d'étapes antérieures, ce qui confirme l'importance d'adopter une approche itérative et souple.

L'ÉQUIPE DE L'EES

L'EES est plus efficace en équipe. Trois ou quatre personnes ayant un vaste champ d'expertise (p. ex. dans les domaines des politiques, des opérations ou des sciences) constituent un bon groupe de discussion.

Les membres de l'équipe devraient être informés dès le début du montant de travail qu'ils auront à effectuer. Ils devront faire de la recherche et de l'analyse et leur horaire devra prévoir assez de temps pour les tâches de l'EES.

Les autres participants, tels que les évaluateurs externes et les conseillers, devront également prévoir le temps d'examiner les options de politiques et de répondre aux différentes propositions.

LES SIX ÉTAPES DE L'EES

L'EES évolue. Les méthodes et les techniques utilisées continueront de se perfectionner et de se peaufiner au fil du temps. Pour sa part, Environnement Canada prévoit un formulaire qui sert à inscrire les effets éventuels de la proposition.

DÉFINIR LA MÉTHODE D'ÉTUDE

Comme il n'existe aucune procédure ni structure fixe pour l'EES, la définition de la méthode d'étude représente une étape essentielle de l'analyse. Il s'agit ici de déterminer l'objectif, le degré d'effort et les tâches à accomplir. Pour ce faire, vous devez répondre aux questions suivantes :

- 1) **Quels sont les principaux enjeux environnementaux associés à la proposition?**
 - Certaines options peuvent porter sur certains enjeux, contrairement à d'autres. Il faut donc commencer par dresser la liste des enjeux éventuels et leurs liens avec chaque option.
- 2) **Quelles sont les préoccupations probables des intervenants par rapport aux enjeux relevés?**
- 3) **Quelles sont les conséquences des enjeux et des préoccupations dans l'analyse détaillée des effets environnementaux de chaque option?**
 - Quelles sont les éventuelles études techniques à réaliser?
 - Qui devrait participer? (Outre l'équipe de l'évaluation, d'autres ministères ou intervenants pourraient être invités à participer au projet ou encore à commenter la proposition de politique, de plan ou de programme et l'EES.)
 - Comment peut-on faire participer le public aux étapes subséquentes de l'EES? (Déterminer le moment et les techniques qui conviennent pour la consultation.)
- 4) **Quelles sont les exigences de l'EES?**
 - La LCEE peut s'appliquer à certains types de projets associés à une proposition de politique, de plan ou de programme. Il importe de comprendre dès le départ les obligations juridiques.
 - Définir la méthode adéquate pour consigner par écrit les résultats de l'évaluation. Il n'est pas toujours nécessaire d'établir un rapport d'EES; il est peut-être préférable d'incorporer l'analyse à une proposition de politique plus générale.
- 5) **Quels sont les liens avec d'autres EES et EE de projet?**
 - Des études antérieures peuvent fournir des renseignements utiles, et certaines exigences de l'EES ont peut-être déjà été satisfaites. Dans votre proposition, vous devrez peut-être aussi établir des liens avec d'autres processus d'évaluation en cours.

ÉTAPE 1

TÂCHES DE L'ÉTAPE 1 :

1. *Quelles sont les enjeux environnementaux clés?*
2. *Quels sont les préoccupations probables des intervenants?*
3. *Quelles sont les conséquences des enjeux et les préoccupations?*
4. *Quels sont les exigences spécifiques des procédés de l'EES?*

Exemple de politique sur le recyclage (voir encadré ci-dessous).

EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE...

MISE EN APPLICATION DE L'ÉTAPE 1 :

DÉFINIR LA MÉTHODE D'ÉTUDE DE L'EES D'UNE POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR LE RECYCLAGE DANS L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

1. **Quels sont les principaux enjeux environnementaux associés à la proposition?** Approvisionnement en fibre ligneuse; « éco-efficacité » de l'utilisation des ressources; besoin de recyclage; conservation de la biodiversité; protection des bassins hydrographiques.
2. **Quelles sont les préoccupations probables des intervenants par rapport aux enjeux relevés?** Appui au concept du recyclage; inquiétudes de l'industrie quant aux coûts et à la compétitivité; préoccupations du public au sujet de l'aménagement forestier et de la biodiversité; initiatives d'approvisionnement écologique dans les secteurs public et privé.
3. **Quelles sont les conséquences des enjeux et des préoccupations dans l'analyse des effets environnementaux?** Il faudra peut-être procéder à une analyse technique pour vérifier certains procédés industriels et pour comparer les coûts entre les diverses options.
4. **Quelles sont les exigences de l'EES?** Il faut remplir les fiches d'analyse (voir annexe 4); il ne sera peut-être pas nécessaire de rédiger un rapport d'EES distinct.
5. **Quels sont liens avec d'autres EES et EE de projet?** Selon la nature de la participation fédérale, la LCEE peut s'appliquer aux projets découlant de certaines options de politique.
 Recherche : EC lance de nouvelles activités de recherche axées sur le perfectionnement des techniques de recyclage.
 Commercialisation : Aider l'industrie à commercialiser les produits recyclés.

CERNER LES OPTIONS LIÉES À LA POLITIQUE, AU PLAN OU AU PROGRAMME

ÉTAPE 2

Cette étape fait partie de l'élaboration normale d'une proposition de politique, de plan ou de programme. Un objectif essentiel consiste à faire intervenir l'EES dès le début du processus.

Il faut cerner et décrire chaque option qui sera présentée aux décideurs, notamment le « statu quo » ou l'option « de ne pas aller de l'avant ». **Le statu quo donne un repère** : l'équipe peut évaluer les options en comparant les coûts et les avantages pour l'environnement de chaque option par rapport au statu quo et aux autres mesures envisagées.

Afin de dresser une « courte liste » d'options à soumettre à l'EES, il faut d'abord définir **toutes les options envisageables** en vue d'un examen préliminaire. Cette liste sera réduite après discussion, lorsqu'il deviendra évident que certaines options se chevauchent, que certaines peuvent être regroupées et que d'autres sont tout simplement irréalisables. Toutefois, il faut documenter toutes les options étudiées afin de montrer que l'analyse a été faite en profondeur et que les préoccupations environnementales ont été analysées à chaque étape.

Une fois les options retenues, il faut préciser toute politique et tout règlement pertinent. Cette analyse permettra de placer les options dans leur contexte.

L'exemple de politique possible pour Environnement Canada qui est présenté ci-après explique le déroulement de l'étape 1. Il s'agit ici d'une politique visant à encourager l'industrie papetière canadienne à recycler davantage (voir encadré ci-dessous).

TÂCHES DE L'ÉTAPE 2 :

1. Cerner les enjeux associés à chaque option.
2. Dresser une courte liste d'options à étudier dans le cadre de l'EES.

MISE EN APPLICATION DE L'ÉTAPE 2 : CERNER LES OPTIONS D'UNE POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR : LE RECYCLAGE DANS L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

Cerner toutes les options, notamment :

1. Statu quo : Aucune politique favorisant le recyclage; l'industrie va de l'avant sans l'aide d'EC.
2. Mesures incitatives : EC ou le gouvernement fédéral offre des subventions ou des allègements fiscaux; ou encore impose l'achat de papier certifié « éco-logo » au sein de la fonction publique.
3. Mesures juridiques : Adoption d'une législation ou d'une réglementation obligeant le recyclage.
4. Reconnaissance : Promotion des activités d'entreprises conscientes de leurs responsabilités sociales.
5. Information : Diffusion de renseignements sur les techniques de recyclage de l'industrie.
6. Recherche : EC entreprend d'autres activités de recherche en vue de perfectionner les techniques de recyclage.
7. Commercialisation : EC aide l'industrie à commercialiser ses produits recyclés.

EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE...

Nota : Certaines options peuvent être éliminées pour diverses raisons, entre autres : aide financière directe non réalisable sur le plan économique; nouvelle loi non souhaitable du point de vue politique ou social; industrie responsable de ses activités de commercialisation.

ÉTAPE 3

RELEVER LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX PROBABLES DE CHAQUE OPTION VIABLE

Il faut étudier les effets environnementaux qui peuvent s'avérer favorables ou néfastes, qu'ils soient directs ou indirects, évidents ou subtils.

L'analyse devra comprendre une étude détaillée des conséquences de la politique sur le milieu biophysique et des effets connexes sur l'environnement humain. Cette évaluation peut retenir une gamme d'approches et faire appel à divers outils analytiques, y compris des listes de vérification, des matrices et des modèles de prévision des effets. Plus l'analyse exigée sera détaillée, plus les outils à utiliser seront perfectionnés.

L'annexe 4 présente des *fiches simples pour la prédiction des effets*.

TÂCHES DE L'ÉTAPE 3 :

1. *Relever les résultats (produits, activités ou événements) qui ont des conséquences sur l'environnement.*
2. *Préciser les caractéristiques environnementales susceptibles d'être touchées. Cette analyse devrait tenir compte des effets éventuels sur les éléments aquatiques, terrestres, atmosphériques et l'environnement humains.*
3. *Prédire les effets environnementaux.*
4. *Classer chaque effet comme favorable ou néfaste.*
5. *Évaluer la probabilité et l'ampleur de chaque effet relevé.*

EXEMPLES D'EFFETS ENVIRONNEMENTAUX D'UNE POLITIQUE, D'UN PLAN OU D'UN PROGRAMME

Milieu aquatique : Une réglementation sur la conservation de l'eau peut entraîner des changements dans l'utilisation des ressources hydriques, ce qui peut en bout de ligne influencer sur le rejet et le transport de polluants, l'envasement, la turbidité, les débits d'eau, la qualité des eaux souterraines et leur quantité ou encore l'étendue et l'état des milieux humides.

Milieu terrestre : Une réglementation sur la conservation des sols, notamment les dispositions imposant l'usage de tapis anti-érosion sur les sols vulnérables, peut contribuer à réduire les probabilités d'érosion et de glissement de terrain attribuables à la perte de sol ainsi qu'à préserver la fertilité du sol.

Flore et faune : Une réglementation qui impose la coupe sélective des forêts peut stimuler la préservation d'un peuplement sain et ainsi contribuer à la conservation de diverses espèces végétales et animales en assurant la protection de leur habitat.

Biodiversité : Une réglementation qui restreint la récolte d'espèces en péril peut contribuer au rétablissement de populations vulnérables, ce qui peut ensuite favoriser l'équilibre de l'écosystème.

Utilisations des terres et des ressources : Une réglementation comme celle qui limite l'emplacement des activités minières peut contribuer à l'atténuation des répercussions sur les écosystèmes adjacents et, au bout du compte, à la conservation d'autres ressources naturelles.

**EXEMPLE
HYPOTHÉTIQUE...****MISE EN APPLICATION DE L'ÉTAPE 3 :
RELEVER LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX D'UNE POLITIQUE
VISANT À PROMOUVOIR LE RECYCLAGE DANS L'INDUSTRIE
PAPETIÈRE**

a) Relever les résultats (produits, activités ou événements) qui ont des conséquences sur l'environnement - La politique envisagée pourrait favoriser la conception de divers nouveaux produits de papier. Elle pourrait également mener à la construction ou à la modification d'installations papetières. De plus, elle pourrait entraîner des changements dans le marché des produits de papier.

b) Cerner les caractéristiques environnementales susceptibles d'être touchées - La politique pourrait avoir une incidence sur le milieu aquatique compte tenu du rejet d'effluents imputables à la fabrication de produits de papier. Le milieu terrestre pourrait être touché par la construction d'usines de papier. Ces effets écologiques, ainsi que les changements dans le marché des produits de papier, pourraient se répercuter sur divers aspects socio économiques de l'environnement humain.

c) Prédire les effets environnementaux - Parmi les éventuels effets sur le milieu aquatique, mentionnons l'amélioration de la qualité des eaux de surface près des usines de papier découlant de la diminution du volume et de la toxicité des effluents. Les effets terrestres pourraient notamment être la perte d'habitats fauniques due au défrichement effectué pour la construction. De plus, il pourrait y avoir une atténuation de la pression sur l'habitat faunique au fur et à mesure que le papier recyclé remplace une partie de la fibre de bois qu'il aurait fallu autrement se procurer en abattant des arbres. Autres effets possibles : protection des bassins hydrographiques et amélioration de la qualité de l'eau attribuables à la baisse des activités de coupe; réduction des pressions exercées sur les sites d'enfouissement grâce au recyclage des déchets de papier; émissions de gaz à effet de serre, comme le méthane, causées par la décomposition des produits de papier dans les décharges.

d) Classer chaque effet comme favorable ou néfaste - Les effets prévus sur le milieu aquatique sont favorables, tandis que les effets prévus sur le milieu terrestre sont à la fois favorables et néfastes.

e) Évaluer l'ampleur de chaque effet relevé - Les effets néfastes seront probablement géographiquement restreints et de courte durée. Les effets favorables seront probablement plus répandus et dureront plus longtemps. Les effets néfastes pourraient donc être négligeables, tandis que les effets favorables pourraient être importants.

ÉTAPE 4

DÉTERMINER CE QUI PEUT ÊTRE FAIT POUR ATTÉNUER (RÉDUIRE OU ÉLIMINER) LES EFFETS NÉFASTES ET ACCROÎTRE LES EFFETS FAVORABLES

TÂCHES DE L'ÉTAPE 4 :

1. Déterminer les mesures permettant de réduire ou d'éliminer les effets néfastes.
2. Déterminer les mesures permettant d'accroître les effets favorables.

Les mesures d'atténuation pourraient consister entre autres en des changements à la politique envisagée, en des conditions à imposer aux projets ou aux activités selon l'option de politique ou en des mécanismes de compensation. À cette étape, il faut aussi cerner les incertitudes et relever les façons d'obtenir davantage de renseignements sur les incertitudes.

MISE EN APPLICATION DE L'ÉTAPE 4 : DÉTERMINER LES MESURES D'ATTÉNUATION D'UNE POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR LE RECYCLAGE DANS L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

1. Déterminer les mesures permettant de réduire ou d'éliminer les effets néfastes : Les effets néfastes relevés à l'étape 3 sont liés aux éventuels effets de la construction de nouvelles installations. Les mesures d'atténuation pourraient consister en des activités de conservation du sol et de protection de la végétation sur les lieux de la construction. Une autre solution serait de rénover les installations actuelles plutôt que d'en construire de nouvelles.

2. Déterminer les mesures permettant d'accroître les effets favorables : Il pourrait notamment s'agir de la maximisation du contenu recyclé de tout produit de papier, de la diffusion des résultats de la politique en vue de stimuler le recyclage dans d'autres domaines ou de la détermination de possibilités d'application de techniques connexes dans d'autres secteurs industriels.

ÉTAPE 5

CERNER TOUS LES ÉVENTUELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX QUI POURRAIENT PERSISTER APRÈS L'ÉTAPE DE L'ATTÉNUATION

TÂCHES DE L'ÉTAPE 5:

1. Cerner tous les éventuels effets environnementaux qui pourraient persister après l'étape de l'atténuation.

Il faut évaluer l'effet net de chaque option en tenant compte des mesures d'atténuation applicables ou qui seront appliquées. Il importe encore une fois de relever les incertitudes et les exigences liées à la réalisation d'une analyse approfondie. Certaines de ces futures exigences pourraient être respectées dans le cadre d'évaluations environnementales de projet réalisées en vertu de la LCEE.

DOCUMENTER LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE

ÉTAPE 6

Suivant les résultats de l'analyse des options, l'équipe de l'évaluation retient l'option privilégiée. Celle-ci est transmise avec les autres à la haute direction, qui prendra la décision finale. Le rapport à établir dépendra de la situation. Toutefois, il doit toujours préciser les effets environnementaux favorables et néfastes de chaque option (voir l'encadré de la page 20).

Dans le cas des propositions soumises à la décision de ministres ou du Cabinet :

Lors de la réalisation d'une EES, il faudrait incorporer à la section Analyse de mémoires au Cabinet (MC), aux présentations au Conseil du Trésor, au besoin, ainsi qu'à d'autres documents présentés aux ministres, un énoncé des incidences environnementales qui définirait clairement :

- les effets environnementaux;
- les mécanismes d'atténuation de ces effets;
- tout effet cumulatif de la politique, du plan ou du programme à l'étude;
- la façon dont la politique, le plan ou le programme influe sur la stratégie de développement durable du ministère.

Si besoin est, le plan de communication du MC devrait informer les ministres des déclarations publiques portant sur les effets environnementaux. L'apport obtenu du public pendant les premières étapes peut faciliter l'élaboration du plan de communication.

Des renseignements sommaires peuvent suffire dans le cas des propositions soumises au Cabinet qui n'ont que des incidences minimales ou insignifiantes sur l'environnement. Toutefois, lorsque les effets environnementaux prévus sont importants ou que les préoccupations du public quant à ces effets sont grandes, il faut détailler davantage l'évaluation environnementale.

Les conclusions et les recommandations de l'EES doivent être justifiées dans les documents d'accompagnement de la proposition. Il peut s'agir d'un document ou d'un rapport d'évaluation environnementale autonome ou joint au MC, le cas échéant.

TÂCHE DE L'ÉTAPE 6 :

1. Documenter les résultats de l'analyse

SUIVI POST-ÉVALUATION

Le suivi post-évaluation peut rehausser les avantages de l'EES. Bien qu'il ne fasse pas officiellement partie du processus, le suivi permet de mesurer l'efficacité de l'EES et de relever d'autres changements à apporter à la proposition de politique, de plan ou de programme.

Le suivi se résume comme suit :

1. Évaluer la validité des prévisions des effets et des conclusions de l'EES;
2. Déterminer si les mesures proposées pour atténuer les effets néfastes et optimiser les avantages ont été prises;
3. Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation;
4. Définir tout autre changement requis pour accroître les avantages environnementaux de la proposition;
5. Relever toute autre EES ou EE de projet requise pour donner suite à la proposition; et,
6. Décrire les leçons tirées de l'EES.

Les activités d'examen de programme ou d'examen quinquennal de loi offrent l'occasion d'incorporer les résultats du suivi post-évaluation. Selon l'expérience acquise pendant la mise en œuvre du projet, il est possible de déterminer le besoin d'élaborer de nouvelles politiques ou de modifier celles en vigueur. Par conséquent, les EE et les études de suivi de projet peuvent servir de fondement aux politiques et programmes.

L'annexe 5 présente un questionnaire pour noter les résultats de l'analyse de suivi.

Nota : Au besoin, des fiches d'analyse dûment remplies peuvent être jointes à la documentation (voir annexe 4).

FORMAT PROPOSÉ POUR CONSIGNER LES CONSTATATIONS DE L'EES

Le rapport d'EES, ou tout autre document lié à l'analyse, devrait comprendre :

1. une description du projet, y compris les options évaluées;
2. une évaluation de la nature de chacun des effets environnementaux selon le niveau de détail voulu (devrait aborder tous les intérêts fédéraux, tout autre effet environnemental direct ou indirect et tout effet socio-économique qui s'y rattache directement);
3. un résumé et une analyse de toute consultation ou préoccupation du public concernant la proposition;
4. une évaluation générale de l'importance des effets éventuels qui tient compte de la disponibilité ou de la faisabilité des mesures d'atténuation;
5. les besoins de suivi.

PARTIE 6

OÙ OBTENIR DE L'AIDE

La Direction de l'évaluation environnementale de la Direction générale des programmes nationaux peut donner des conseils sur toutes les exigences d'Environnement Canada en matière d'évaluation environnementale stratégique. Les auteurs de MC et les analystes de politique peuvent aussi demander conseil à d'autres spécialistes en environnement du ministère, entre autres les coordonnateurs d'évaluations environnementales de chaque région ainsi que les spécialistes de politique de Politiques et communications ministérielles.



PRINCIPALES PERSONNES-RESSOURCES

Administration centrale

Paula Caldwell St-Onge

Directrice
Direction de l'évaluation environnementale
Direction générale des programmes nationaux
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Place Vincent-Massey
351, boul. Saint-Joseph
17^e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-1690
Fax : (819) 953-4093
paula.caldwell@ec.gc.ca

Serge Nadon

Coordonnateur, évaluations environnementales
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
Terrasses de la Chaudière
4^e étage
10, rue Wellington
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-3841
Fax : (819) 994-8854
serge.nadon@ec.gc.ca

Louise Kingsley

Coordonnatrice nationale, questions
fauniques et évaluations
Direction générale des programmes
nationaux
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Environnement Canada
Place Vincent-Massey
3^e étage
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 953-0173
Fax : (819) 953-6283
louise.kingsley@ec.gc.ca

CONTACTS RÉGIONAUX, ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**Tim Hibbard**

Directeur
Affaires ministérielles
Environnement Canada
123, rue Main
Bureau 150
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4W2
Tél. : (204) 983-2110
Fax : (204) 983-0964
tim.hibbard@ec.gc.ca

Ian Travers

Gestionnaire
EE-Division de la prévention de la pollution
Environnement Canada
DPE - Région de l'Atlantique
45, promenade Alderney
17^e étage
Dartmouth (N.-É.)
B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-5845
Fax : (902) 426-8373
ian.travers@ec.gc.ca

Claude Saint-Charles

Chef
Environnement Canada
SPE- Région du Québec
1141, route de l'Église
8^e étage
C.P. 10100
Succ. Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-5675
Fax : (418) 649-6030
claudio.saint-charles@ec.gc.ca

Mike Nassichuck

Gestionnaire
Division de la lutte contre la pollution
Environnement Canada
SPE - Région des Prairies et du Yukon
224, Esplanade Ouest
North Vancouver (C.-B.)
V7M 3H7
Tél. : (604) 666-2799
Fax : (604) 666-6858
mike.nassichuck@ec.gc.ca

Jonathan H. Gee

Gestionnaire
Politique, planification et évaluation de l'environnement
Grands Lacs et Affaires ministérielles
Environnement Canada,
Région de l'Ontario
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
Tél. : (416) 739-4129
Fax : (416) 739-4781
jon.gee@ec.gc.ca

Renseignements :

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EES et des documents connexes, visitez les sites Web suivants :

Agence canadienne d'évaluation environnementale : <http://www.ceaa.gc.ca>
Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes : http://www.ceaa.gc.ca/act/dir_f.htm
Voie verte d'Environnement Canada : <http://www.ec.gc.ca>
Direction de l'évaluation environnementale : <http://infolane.ec.gc.ca:8000/~EA>

PARTIE 7

ANNEXES



DÉFINITIONS

Voici les définitions de termes utilisés dans le présent manuel. Certaines sont adaptées de celles apparaissant dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

“Environnement” l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment :

- a) le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
- b) toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;
- c) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas a) et b).

ANNEXE 1

“Effets environnementaux” :

- a) tout changement que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement, y compris les répercussions de ces changements soit en matière sanitaire et socio-économique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, soit une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière d'histoire, d'archéologie, de paléontologie ou d'architecture;
- b) tout changement susceptible d'être apporté au projet du fait de l'environnement, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

“Programme de suivi” Programme visant à permettre :

- a) de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet;
- b) de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs.

“Partie intéressée” :

Toute personne ou tout organisme pour qui le résultat de l'évaluation environnementale revêt un intérêt qui ne soit ni frivole ni vexatoire.

“Atténuation” :

La maîtrise efficace, la réduction importante ou l'élimination des effets environnementaux négatifs d'un projet, éventuellement assortis d'actions de rétablissement notamment par remplacement, restauration ou compensation des dommages causés.

“Développement durable” :

Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

ANNEXE 2

COMMENT APPLIQUER LE PROCESSUS D'EES À UNE PROPOSITION DE POLITIQUE, DE PLAN OU DE PROGRAMME

Pour de nombreux analystes de politique, l'EES représente un concept relativement nouveau. Il importe donc de décrire certaines situations nécessitant une EES et comment l'analyse peut différer selon différents types de proposition. La présente annexe répond à ces besoins d'information en :

- I. définissant ce qu'on entend par initiative 'stratégique' devant faire l'objet d'une évaluation;
- II. en présentant quelques exemples de conséquences environnementales associées à différents types de propositions de politique, de plan et de programme.

COMMENT DÉTERMINER SI UNE INITIATIVE DOIT ÊTRE SOUMISE À UNE EES

Comme chef de file au sein d'un gouvernement fédéral respectueux de l'environnement, Environnement Canada s'assure que toutes ses activités sont centrées sur l'environnement. Pour mettre en pratique ce principe directeur, il doit toujours tenir compte des conséquences environnementales avant de prendre une décision, et ce, à tous les niveaux, depuis ses activités courantes jusqu'aux plans pluriannuels. Qu'il s'agisse d'un projet ou d'une stratégie, l'évaluation environnementale est l'un des éléments sur lesquels reposent la prise de décisions.

La Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale de projets de politiques, de plans et de programmes stipule que :

“Les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale en fonction des deux conditions suivantes :

- 1) le projet est soumis à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet;
- 2) la mise en oeuvre du projet peut entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs.

Par ailleurs, si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue d'une évaluation environnementale à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes. Ainsi, une initiative pourrait faire l'objet d'une évaluation pour aider à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des ministères et des organismes ou s'il existait de fortes préoccupations du public à l'égard des répercussions environnementales possibles.

Les ministres s'attendent à ce que l'évaluation environnementale examine la portée et la nature des effets environnementaux potentiels, la nécessité d'adopter des mesures d'atténuation

pour réduire ou éliminer les effets négatifs et l'importance probable de tout effet environnemental négatif, compte tenu des mesures d'atténuation. L'évaluation environnementale devrait participer à l'élaboration des politiques, des plans et des programmes au même titre que l'analyse économique et sociale; les efforts dans la tenue de l'analyse des effets environnementaux potentiels doivent correspondre à la mesure des effets environnementaux prévus. Les considérations environnementales devraient entièrement s'intégrer à l'analyse de chaque option élaborée pour l'examen et la décision devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation environnementale. Les ministères et les organismes doivent, autant que possible, avoir recours aux mécanismes établis pour susciter, au besoin, une participation du public, documenter et produire un rapport étoffé des conclusions de l'évaluation environnementale."

La page quatre présente des exemples d'initiatives stratégiques qui entrent dans la description générale de la Directive du Cabinet. Toutefois, il ne s'agit pas de déterminer si votre initiative fait partie ou non de la liste, mais plutôt de définir les meilleurs moyens à prendre pour tenir dûment compte de l'environnement dans vos activités et s'assurer que les décideurs sont bien informés des conséquences environnementales avant d'agir.

Par ailleurs, la forme que l'EES prendra importe peu. L'essentiel est de démontrer que les facteurs environnementaux sous-tendent l'analyse des propositions de politique, de plan ou de programme. Pour ce faire, il faut documenter l'analyse d'une manière ou d'une autre.

CHOISIR LE TYPE D'ANALYSE

Le niveau et la profondeur de l'analyse peut varier considérablement selon les types d'initiatives stratégiques. À titre d'exemple, l'EES d'une nouvelle législation ou réglementation sur l'environnement pourrait soulever des questions d'intérêt national et même international. La portée de l'analyse qui en découlerait serait grande, tandis que le niveau de détail pourrait être général. L'ampleur des mesures d'atténuation serait similaire. Par contraste, l'analyse d'un programme régional de prévention de la pollution ou d'un plan régional de gestion des espèces pourrait s'avérer beaucoup plus détaillée et porter sur une zone géographique restreinte. Les mesures d'atténuation seraient donc davantage précises et ciblées.

Vous trouverez dans les pages qui suivent des exemples d'analyses possibles selon les différents types d'initiatives stratégiques auxquelles Environnement Canada pourrait prendre part.

RAPPORT D'EES

Décrite à la page 20 du présent manuel, l'étape 6 propose une méthode pour rendre compte de l'EES. En outre, la Direction de l'évaluation environnementale peut fournir aux intéressés des exemples de rapports d'EES (voir à la page 21, Partie 6).

Le modèle retenu dépend des besoins de chacun. Toutefois, les principaux objectifs sont les suivants :

Nota : Votre procédure normale d'élaboration de politique peut préciser le type de rapport d'EES qui convient.

1. fournir des renseignements utiles aux décideurs;
2. montrer que les conséquences environnementales ont été prises en considération dans la formulation des options de politique;
3. recommander l'option privilégiée;
4. définir les mesures qui s'imposent pour minimaliser les effets néfastes et pour maximiser les avantages.

Par ailleurs, le choix du type de rapport peut dépendre des besoins du ministre ou d'autres décideurs. Il peut également découler de la nature de l'initiative stratégique évaluée.

EXEMPLES D'ANALYSES D'EES

Voici quelques exemples hypothétiques servant à illustrer comment l'EES peut s'appliquer selon divers types d'initiatives stratégiques.

EXEMPLE 1

Initiative stratégique : Nouvelle réglementation sur les grenailles non toxiques (prise en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*). Vise à interdire l'usage de grenailles de plomb pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

Enjeux environnementaux probables : Échelles nationale et provinciale : preuve de la toxicité du plomb pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier; recherche en cours sur les effets des espèces terrestres, comme la bécasse; effets environnementaux d'autres types de grenailles de remplacement; oiseaux gaspillés ou blessés à cause de l'inexpérience des chasseurs dans l'usage des nouvelles grenailles; que faire des vieux stocks de grenailles de plomb (vendeurs de munitions).

Effets environnementaux éventuels : Hausse ou diminution des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier; baisse ou hausse de la qualité de l'habitat.

Mesures d'atténuation possibles : Mise en application graduelle de la nouvelle réglementation sur plusieurs années pour permettre aux chasseurs de se familiariser avec les nouvelles grenailles et, aux vendeurs, d'écouler leurs stocks de grenailles de plomb; organisation de cliniques éducatives sur les munitions non toxiques en collaboration avec les provinces.

EXEMPLE 2

Initiative stratégique : Élaboration d'un plan de gestion d'une réserve nationale de faune.

Enjeux environnementaux probables : Entretien et développement de l'infrastructure; types et niveaux d'utilisation dans la région, y compris les effets cumulatifs d'activités comme le pacage, la fenaison, la gestion de la végétation et les loisirs.

Effets environnementaux éventuels : Perte de végétation naturelle; perturbation de l'habitat; dérangement des nids de certaines espèces qui nichent à terre; érosion.

Mesures d'atténuation possibles : Élaborer des lignes directrices sur le moment de la fenaison; établir des zones et des conditions pour le pacage; restreindre les activités récréatives.

EXEMPLE 3

Initiative stratégique : Nouvelle politique visant à promouvoir le recyclage et l'échange de déchets dans le secteur des produits chimiques.

Enjeux environnementaux probables : De l'échelon national à l'échelon local : prévention de la pollution; transport de matières toxiques.

Effets environnementaux éventuels : Utilisation plus efficiente des ressources; réduction des déchets; risque accru de déversement de matières toxiques durant le transport vers une installation de recyclage.

Mesures d'atténuation possibles : Prévoir des mécanismes de recyclage sur place et de transport afin d'éviter les rejets de matières toxiques; mettre en place des programmes d'inspection favorisant l'observation des exigences en matière d'environnement et de sécurité.

EXEMPLE 4

Initiative stratégique : Relever et évaluer les possibilités de financement pour la première étape de l'effort de décontamination.

Enjeux environnementaux probables : Risques pour la santé humaine; maintien du taux de chômage associé aux risques sanitaires; contamination accrue des eaux poissonneuses; risque accru pour les animaux terrestres.

Effets environnementaux éventuels : Échelle locale ; contamination des sols par les lixiviats d'égout et de décharge; fuite continue de déchets dangereux dans le bassin hydrographique et les propriétés résidentielles.

Mesures d'atténuation possibles : Maintien de l'aide financière fédérale à l'équipe de gestion locale; nettoyage accéléré grâce au financement intégral des activités proposées.

EXEMPLE 5

Initiative stratégique : mémoire au Cabinet sur l'utilisation d'incitations commerciales pour le contrôle de la pollution de l'air (échange de droits d'émissions de dioxyde de soufre).

Enjeux environnementaux probables : inquiétude du public face au concept de « permis de polluer »; définition des limites globales acceptables; possibilité de synergie entre le dioxyde de soufre et d'autres formes de pollution chimique; effets sur la santé humaine.

Effets environnementaux éventuels : réduction des niveaux d'émission de dioxyde de soufre en général; possible augmentation d'autres types d'émissions.

Mesures d'atténuation possibles : demander aux services publics responsables d'installer des systèmes de surveillance des dioxydes de soufre, des oxydes d'azote et des autres polluants connexes; programme d'information du public.

ANNEXE 3

CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE DIFFÉRENTS TYPES DE POLITIQUES, DE PLANS ET DE PROGRAMMES

Les politiques et les programmes touchant l'énergie, le transport, l'agriculture, l'exploitation de ressources non renouvelables, la gestion des déchets, la foresterie, les pêches, la gestion de l'eau et l'établissement d'objectifs ou de mesures d'assainissement de l'environnement sont tous manifestement susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement. Dans d'autres domaines, comme la fiscalité, l'éducation ou les programmes sociaux, il s'agit plutôt de possibilités d'effets secondaires ou indirects, dont l'EES devrait d'ailleurs tenir compte.

Dans tous les cas, la prise de décision en matière de politique suppose la détermination, la description et l'intégration équilibrées et logiques des conséquences environnementales, économiques et sociales en vue de faciliter la tâche des décideurs.

EXEMPLES DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS IMPORTANTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Programmes de gestion régissant la manutention, le recyclage ou l'élimination des déchets produits par des installations fédérales.
- Politiques touchant les habitudes des consommateurs et de l'industrie en matière d'utilisation des ressources et de conservation de l'environnement.
- Politiques de gestion des terres fédérales.

- Politiques et programmes de mise en valeur des ressources (mines, énergie, faune, forêts, etc.) influant sur la nature ainsi que le rythme de développement et de conversion des terres.
- Politiques de recherche et de développement qui ont une incidence sur les technologies environnementales et leur application.
- Mesures législatives, réglementaires et autres ayant des répercussions sur la lutte contre la pollution.

FICHES D'ANALYSE DE L'EES

ANNEXE 4

Vous trouverez ci-après un ensemble de fiches d'analyse pour l'EES (dont la taille est réduite à des fins de présentation), accompagnées d'instructions sur la façon de les remplir. Ces fiches facilitent l'analyse et la consignation des effets environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme. En les remplissant, vous respecterez les exigences d'information prévues aux étapes 1 à 5 de l'EES. Selon votre situation, il pourrait s'agir des seuls documents à produire pour rendre compte de votre EES (étape 6).

Toutes les fiches d'analyse “pleine longueur” sont incluses à la fin de ce manuel et peuvent être photocopiées au besoin.

DÉFINIR LA MÉTHODE D'ÉTUDE

ÉTAPE 1

Fiche d'analyse

Cette étape permet de cerner l'objectif de l'analyse ainsi que les efforts et les tâches à accomplir pour l'atteindre.

- 1. Quels sont les principaux enjeux environnementaux associés à la proposition?**
- 2. Quelles sont les préoccupations probables des intervenants au sujet des enjeux relevés?**
- 3. Quelles sont les conséquences des enjeux et des préoccupations dans l'analyse détaillée des effets environnementaux de chaque option?**
 - Quelles sont les études techniques requises?
 - Qui devrait participer?
 - Comment faire participer le public aux étapes subséquentes de l'EES?
- 4. Quelles sont les exigences précises de l'EES?**
 - La LCEE s'appliquera-t-elle aux projets découlant de la proposition de politique ou de programme?
 - Faut-il établir un rapport distinct sur les résultats de l'EES?
- 5. Quels sont les liens avec d'autres EES et EE de projet?**
 - Des études similaires ont-elles été réalisées?
 - Dans l'affirmative, ces études satisfont-elles à certaines des exigences d'EE? Lesquelles?
 - Y a-t-il des liens avec d'autres processus d'évaluation en cours?

ÉTAPE 2

Fiche d'analyse

CERNER LES OPTIONS POUR LA PROPOSITION DE POLITIQUE, DE PLAN OU DE PROGRAMME

Énumérer toutes les options pour la proposition de politique, de plan ou de programme, par exemple :

- les solutions de rechange à la proposition, c'est-à-dire d'autres solutions fondamentales au problème (y compris le « statu quo »);
- les autres façons de mettre en œuvre la proposition (modification de la proposition de base envisagée, notamment l'ampleur, l'échéancier et l'emplacement).

Analyse de faisabilité : Il est possible d'éliminer certaines options parce qu'elles ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés, qu'elles suscitent d'importantes préoccupations environnementales ou qu'elles sont irréalisables pour d'autres raisons. La fiche 2 peut servir à inscrire les résultats de cette analyse (voir exemple ci-dessous).

Relever les autres besoins d'information et exigences du processus d'EES :
Indiquer les politiques et règlements pertinents (analyser les politiques et règlements fédéraux pertinents afin de situer les options dans le contexte voulu).

Fiche #2 : Dresser une courte liste d'options à étudier dans le cadre de l'EES		
Option	Analyse de faisabilité L'option est-elle réalisable ?	Analyse détaillée envisagée (oui ou non)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

CERNER LES ENJEUX ASSOCIÉS À CHAQUE OPTION

La deuxième fiche ci-après sert à analyser dans quelle mesure les options retenues répondent aux critères énumérés à l'étape 1. Simple, elle permet de souligner les options qui aident à relever certains défis environnementaux, celles qui aggravent les problèmes existants et celles qui ne cernent pas convenablement certains enjeux. Ce genre d'analyse vous permettra, dès le départ, de formuler d'autres options ou de modifier celles envisagées, ainsi que de noter des renseignements utiles qui guideront la détermination des effets environnementaux probables de chaque option viable (étape 3).

ÉTAPE 2

Fiche d'analyse b

Fiche #2b Cerner les enjeux associés à chaque option				
Options	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

b) Décrire chaque effet relevé.

Vous pouvez utiliser la fiche 3b pour noter les effets de chaque option de politique, de plan ou de programme. Il faut encore remplir une fiche pour chaque option de politique, envisagée. Dans la première colonne, décrivez brièvement l'effet et, dans la seconde, précisez son ampleur ou encore sa probabilité et son ampleur.

ÉTAPE 3

Fiche d'analyse b

Vous pouvez utiliser les critères suivants pour déterminer la probabilité et l'ampleur des effets :

- étendue géographique de l'effet (limitée, modérée ou vaste);
- durée (court terme, modérée ou long terme);
- fréquence de la récurrence des effets (pas de récurrence, peu fréquente ou fréquente);
- réversibilité (l'effet environnemental est-il réversible ou irréversible?);
- sensibilité écologique (est-ce que les caractéristiques aquatiques, terrestres ou atmosphériques touchées sont particulièrement sensibles, ou sont-elles plutôt résilientes?);
- sensibilité socio-économique (la population humaine qui risque d'être touchée est-elle particulièrement vulnérable aux effets prévus?)

Fiche #3b : Ampleur des effets			
	Effet	Ampleur	Commentaires
EFFETS NÉFASTES			
EFFETS FAVORABLES			

ÉTAPE 4

Fiche d'analyse

DÉTERMINER CE QU'IL EST POSSIBLE DE FAIRE POUR ATTÉNUER (RÉDUIRE OU ÉLIMINER) LES EFFETS NÉFASTES ET ACCROÎTRE LES EFFETS FAVORABLES

L'atténuation peut notamment prendre la forme de modifications à la politique proposée, de conditions imposées aux projets ou aux activités découlant de la proposition ou de mesures compensatrices. Elle peut consister à réduire les effets néfastes ou à accroître les effets favorables.

Il faut indiquer dans la troisième colonne de la fiche 4 les mesures d'atténuation qui conviennent à chaque effet relevé.

Il faut également préciser les incertitudes et les moyens d'obtenir d'autres renseignements sur les incertitudes. Cette information peut être indiquée dans la colonne « commentaires ».

Fiche #4 : Mesure d'atténuation des effets			
	Effet	Mesure d'atténuation	Commentaires
EFFETS NÉFASTES			
EFFETS FAVORABLES			

CERNER TOUS LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX QUI POURRAIENT PERSISTER APRÈS LES MESURES D'ATTÉNUATION

ÉTAPE 5

Fiche d'analyse

Résumer les avantages et les désavantages et décrire l'effet net de chaque option à la lumière des mesures d'atténuation qui peuvent être prises ou qui le seront. Une fois encore, il importe de signaler les incertitudes et les éléments exigeant une analyse approfondie. Certaines de ces exigences peuvent être satisfaites dans le cadre d'EE de projet réalisée en vertu de la LCEE.

Fiche #5 Résumé des avantages et des désavantages			
Option	Avantages	Désavantages	Incertitudes
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

ANNEXE 5 QUESTIONNAIRE DE SUIVI - EES

Il est possible de rehausser les avantages de l'EES en procédant à un suivi après la mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme. Vous trouverez ci-après un questionnaire qui peut servir à noter les résultats de l'analyse de suivi, ainsi que faciliter la mise en application de l'option retenue et contribuer à l'amélioration des futures EES.

QUESTIONNAIRE

- 1) Validité des conclusions de l'évaluation : La nature, la probabilité et l'ampleur des effets environnementaux correspondent-elles aux prévisions de l'EES?
- 2) Les mesures proposées pour atténuer les effets néfastes et optimiser les avantages ont-elles été prises?
- 3) Les mesures d'atténuation se sont-elles avérées efficaces?
- 4) Y a-t-il lieu d'apporter d'autres changements pour accroître les avantages environnementaux de la politique, du plan ou du programme?
- 5) Faut-il procéder à d'autres EES ou EE de projet?
- 6) Quelles sont les leçons à tirer de cette EES?

FICHES D'ANALYSE PLEINE LONGUEUR

ÉTAPE 1 : Fiche d'analyse DÉFINIR LA MÉTHODE D'ÉTUDE

DÉFINIR LA MÉTHODE D'ÉTUDE

Cette étape permet de cerner l'objectif de l'analyse ainsi que les efforts et les tâches à accomplir pour l'atteindre.

- 1. Quels sont les principaux enjeux environnementaux associés à la proposition?**
- 2. Quelles sont les préoccupations probables des intervenants au sujet des enjeux relevés?**
- 3. Quelles sont les conséquences des enjeux et des préoccupations dans l'analyse détaillée des effets environnementaux de chaque option?**
 - Quelles sont les études techniques requises?
 - Qui devrait participer?
 - Comment faire participer le public aux étapes subséquentes de l'EES?
- 4. Quelles sont les exigences précises de l'EES?**
 - La LCEE s'appliquera-t-elle aux projets découlant de la proposition de politique, de plan ou de programme?
 - Faut-il établir un rapport distinct sur les résultats de l'EES?
- 5. Quels sont les liens avec d'autres EES et EE de projet?**
 - Des études similaires ont-elles été réalisées?
 - Dans l'affirmative, ces études satisfont-elles à certaines des exigences d'EE? Lesquelles?
 - Y a-t-il des liens avec d'autres processus d'évaluation en cours?

ÉTAPE 2 : Fiche d'analyse

DRESSER UNE COURTE LISTE D'OPTIONS

Fiche #2 : Dresser une courte liste d'options à étudier dans le cadre de l'EES		
Option	Analyse de faisabilité L'option est-elle réalisable?	Analyse détaillée envisagée (oui ou non)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

ÉTAPE 2 : Fiche d'analyse b

CERNER LES ENJEUX ASSOCIÉS À CHAQUE OPTION

Fiche #2b : Cerner les enjeux associés à chaque option				
Option	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3	Enjeu 4
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

ÉTAPE 3 : Fiche d'analyse

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX FAVORABLES ET NÉFASTES

[illegible]

ÉTAPE 3 : Fiche d'analyse b

ANALYSE DES EFFETS : AMPLEUR

Fiche #3b : Ampleur des effets			
	Effet	Ampleur	Commentaires
EFFETS NÉFASTES			
EFFETS FAVORABLES			

ÉTAPE 4 : Fiche d'analyse

ANALYSE DES EFFETS : MESURE D'ATTÉNUATION

Fiche #4 : Mesure d'atténuation des effets			
	Effet	Mesure d'atténuation	Commentaires
EFFETS NÉFASTES			
EFFETS FAVORABLES			

ÉTAPE 5 : Fiche d'analyse

RÉSUMÉ DES AVANTAGES ET DES DÉSAVANTAGES

Fiche #5 : Résumé des avantages et des désavantages			
Option	Avantages	Désavantages	Incertitudes
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

